RCS : LORIENT
Code greffe : 5601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LORIENT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 B 00274
Numéro SIREN : 320 587 736
Nom ou dénomination : AURAY ATLANTIQUE AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2017 sous le numéro de dépôt 4986

AURAY ATLANTIQUE AUDIT

Société par Actions Simplifiée au Capital de 40.000 Euros

Siège Social : AURAY (56400)
30 rue du Danemark – Zone Tertiaire Porte Océane

13/11/17 - A4986

RCS LORIENT 320 587 736

-oOo-

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 8 NOVEMBRE 2017

Le 8 novembre 2017, à 11 heures, au siège social, les actionnaires de la Société « **AURAY ATLANTIQUE AUDIT** » Société par Actions Simplifiée au Capital de 40.000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire.

La convocation a été faite par lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Aucune demande de formule de vote par correspondance ou de procuration n'a été reçue ou déposée au Siège Social dans les délais légaux.

Aucune procuration n'a été reçue ou déposée au Siège Social dans les délais légaux.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par le Président :

➢ **Monsieur Bruno LORHO**

L'Assemblée désigne pour Secrétaire

➢ **Monsieur Christophe PRAUD**

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que les actionnaires présents, ou représentés possèdent 2.500 actions sur les 2.500 actions formant le capital et ayant droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour.

Monsieur le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés.

Monsieur le Président indique que les documents devant être mis à la disposition des actionnaires l'ont été dans les délais légaux.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Rapport du Président sur le projet de réduction du capital de 40.000 € à 33.200 € par rachat de 425 actions de 16 € de valeur nominale chacune, évaluées à 51,87 € l'une (valeur approchée), en vue de les annuler ;
- Réduction du capital social par voie de rachat de 425 actions ;
- Modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales prescrites consécutives.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président.

Puis, lecture est faite des résolutions proposées au vote des actionnaires.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR RACHAT DE 425 ACTIONS EN VUE DE LEUR ANNULATION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions, ou en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce ou de leur règlement, décide d'autoriser le rachat, en vue de leur annulation, de 425 actions de 16 Euros de valeur nominale chacune, au prix de 51,87 Euros (valeur approchée) par action, soit un prix global de 22.044 Euros et la réduction corrélative du capital social de 40.000 Euros pour le ramener de 40.000 Euros à 33.200 Euros par annulation des 425 actions rachetées.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des titres rachetés, soit 15.244 Euros, sera imputé sur la réserve disponible (Compte: "Autres Réserves") et pour le surplus, le cas échéant, sur le compte « report à nouveau ».

Tous les droits attachés aux 425 actions rachetées, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

L'Assemblée Générale décide que les actionnaires disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la réception de l'avis d'achat pour transmettre leur demande de rachat au Président.

Le rachat et l'annulation des actions seront constatés par le Président au plus tard dans le délai de vingt jours suivant l'expiration du délai de 20 jours susvisés (Article R.225-158 du Code de Commerce) par chèque ou virement bancaire contre remise d'un ordre de mouvement portant sur les actions rachetées et annulées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION CORRELATIVE DES ARTICLES 6 ET 7 DES STATUTS

L'Assemblée Générale, sous les conditions suspensives de la réalisation de l'opération de réduction de capital susvisée, décide de modifier comme suit la rédaction des articles 6 et 7 des statuts :

<<

Article 6 - APPORTS

1- Il a été effectué, lors de sa constitution, à la présente société, uniquement des apports en numéraire correspondant au montant nominal des 200 parts sociales de 100 Francs chacune composant le capital social originaire de 20.000 Francs.

2- Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 1989, le capital social a été porté :

- d'une part, de 20.000 Francs à 249.600 Francs par incorporation de réserves d'une somme de 229.600 Francs et création de 2.296 parts sociales nouvelles de 100 Francs chacune,

- d'autre part, de 249.600 Francs à 250.000 Francs par apport en numéraire d'un montant de 400 Francs et création de 4 parts sociales nouvelles de 100 Francs chacune, intégralement souscrites et libérées, attribuées aux associés au prorata de leurs apports.

Aux termes de cette même Assemblée, il a été décidé la transformation de la société en Société Anonyme, et par voie de conséquence l'annulation des 2.500 parts sociales de 100 Francs chacune et leur remplacement par 2.500 actions d'une valeur nominale de 100 Francs chacune.

3- Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 05 Mai 2001, il a été décidé :

- de convertir le capital social en euros, de telle sorte que celui-ci se trouve fixé à 38.112,25 euros divisé en 2.500 actions de 15,24 euros de valeur nominale chacune ;

- d'augmenter le montant de la valeur nominale des parts de 15,24 euros à 16 euros et d'augmenter en conséquence le capital social de 38.112,25 euros à 40.000 euros.

4- Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 août 2015, il a été décidé la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée et par voie de conséquence l'annulation des 2.500 parts sociales de 16 € chacune et leur remplacement par 2.500 actions d'une valeur nominale de 16 € chacune.

5- Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 novembre 2017, le capital social a été ramené de 40.000 Euros à 33.200 Euros par rachat de 425 actions, suivie de leur annulation.

II - AVANTAGES PARTICULIERS

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit des personnes associées ni de quiconque.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **TRENTE TROIS MILLE DEUX CENTS EUROS (33.200 €). Il est divisé en DEUX MILLE SOIXANTE QUINZE (2.075) actions de SEIZE (16) Euros** chacune, intégralement libérées, toutes de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - FORMALITES LEGALES ET POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir, partout où besoin sera, les formalités légales prescrites par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée,

Et le présent procès-verbal a été signé par le Président et le Secrétaire.

